

## UTILISATION DES PIANOS ET DES SALLES DE MUSIQUE

Le Colegio de España dispose de:

- Un studio de musique avec piano droit et matériel informatique pour composition et enregistrement (sous-sol).
- Un studio de musique avec un piano  $\frac{3}{4}$  queue (sous-sol).
- Un studio de musique avec piano droit (1<sup>er</sup> étage).
- Un studio de musique (1<sup>er</sup> étage).
- Un piano Steinway dans la salle Luis Buñuel (Salle de conférences, rez-de-chaussée).
- Un piano dans la salle des résidents (1<sup>er</sup> étage).

### Utilisation par les résidents

Sont considérés comme résidents du Colegio de España les personnes vivant au Colegio ainsi que les résidents espagnols en brassage dans d'autres maisons de la Cité universitaire.

#### Utilisation des studios de musique

Les résidents peuvent utiliser gratuitement les studios de musique

L'utilisation des studios de musique est réservée prioritairement aux résidents admis au Colegio de España en tant que « résidents musiciens ».

Les « résidents musiciens » qui souhaitent organiser une répétition avec des musiciens extérieurs au Colegio de España doivent impérativement demander une autorisation auprès de la direction et appliquer le règlement.

##### « Résidents musiciens pianistes »

L'utilisation des studios avec pianos est réservée prioritairement aux résidents admis au Colegio de España en tant que « résidents musiciens pianistes ».

Dans le cas où le Colegio de España accueille simultanément de nombreux « résidents musiciens pianistes », chaque pianiste peut jouer au maximum 4 heures par jour (tous pianos confondus).

##### « Résidents musiciens non pianistes »

Les musiciens qui ne sont pas pianistes doivent prioritairement utiliser une salle sans piano.

Un studio doit impérativement être laissé libre pour les musiciens qui ne sont pas pianistes. Ils peuvent en exiger un dans le cas où ils seraient tous occupés par les pianistes.

##### Résidents « non musiciens »

Les résidents admis pour des études autres que des études de musique mais qui sont musiciens et souhaiteraient accéder aux studios de musique pourront le faire tout en respectant la priorité donnée aux « résidents musiciens ».

Les personnes invitées (lit d'appoint) peuvent utiliser les studios mais seront considérées comme « résidents non musiciens » et devront respecter le règlement.

### **Utilisation du piano de la salle Luis Buñuel (Steinway)**

Le Steinway ne peut en aucun cas être utilisé comme piano d'étude ou pour des répétitions.

Il pourra être utilisé par les « musiciens résidents pianistes » de manière très exceptionnelle et ponctuelle - pour la préparation d'un concours ou d'un concert - après avoir fait une demande écrite à la Direction.

### **Utilisation du piano de la salle des résidents**

Le piano de la salle des résidents ne peut pas être utilisé lorsqu'il y a simultanément une activité culturelle publique organisée par le Colegio dans la salle Luis Buñuel en raison des nuisances sonores que cela entraîne. Le planning d'utilisation de la salle Luis Buñuel est à disposition à la Réception.

## **Utilisation par les personnes non-résidentes**

Toute personne non résidente souhaitant utiliser un piano ou une salle de musique devra faire la demande à la Responsable des Activités culturelles. La Direction décidera des conditions dans lesquelles le piano ou la salle de musique seront éventuellement mis à la disposition du musicien.

Les anciens résidents devront faire la demande par écrit avant de pouvoir utiliser un studio de musique.

## **Règles générales**

Avant toute utilisation d'une salle de musique, l'utilisateur doit impérativement s'inscrire dans le livre mis à sa disposition en réception pour obtenir la clé de la salle demandée.

Il est obligatoire de rendre la clé du studio de musique en cas d'absence supérieure à une demi-heure.

Dans le cas où il y aurait des problèmes pour appliquer ce règlement, il faut avertir la Responsable des Activités Culturelles. En dehors des horaires de présence de celle-ci, et au cas où aucune solution n'est trouvée pour régler une situation litigieuse, la décision sera donnée par la Responsable des Activités Culturelles à son retour.

Merci de signaler à la Responsable des Activités culturelles tout problème constaté sur un piano ou dans une salle.

Adresse électronique de la Responsable des Activités culturelles : [cultura@colesp.org](mailto:cultura@colesp.org)